



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20190812014918
 Établi le : 12/08/2019
 Validité maximale : 12/08/2029



Logement certifié	
Rue : Rue Florian Montagne n° : 21	
CP : 6001 Localité : Marcinelle	
Certifié comme : Maison unifamiliale	
Date de construction : Inconnue	

Performance énergétique	Indicateurs spécifiques
<p>La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de 59 810 kWh/an</p> <p>Surface de plancher chauffé : 147 m²</p> <p>Consommation spécifique d'énergie primaire : 408 kWh/m².an</p> <p>A → E → G</p> <p>Erigences PEB Réglementation 2010</p> <p>Performance moyenne du parc immobilier wallon en 2010</p> <p>170 < E_{parc} ≤ 255 C</p> <p>255 < E_{parc} ≤ 340 D</p> <p>340 < E_{parc} ≤ 425 E</p> <p>425 < E_{parc} ≤ 510 F</p> <p>E_{parc} > 510 G</p>	<p>Besoins en chaleur du logement</p> <p>Excellent Très bon Moyens Faibles Insuffisants</p> <p>Performance des installations de chauffage</p> <p>Médiocre Insuffisante Satisfaisante Bonne Excellent</p> <p>Performance des installations d'eau chaude sanitaire</p> <p>Médiocre Insuffisante Satisfaisante Bonne Excellent</p> <p>Système de ventilation</p> <p>Adjoint Très partielle Partielle Inadquate Complete</p> <p>Utilisation d'énergies renouvelables</p> <p>ad./therm. sol./photovolt. énerg. nucléaire gaz/pétrole à chaleur énerg. géotherm.</p>

<p>Certificateur agréé n° CERTIF-P2-00685</p> <p>Nom / Prénom : VAGENHENDE Sandro Adresse : Cinquième Avenue n° : 31 A CP : 6001 Localité : Marcinelle Pays : Belgique</p>	<p>Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct-2014. Version du logiciel de calcul 3.0.1.</p> <p>Date : 12/08/2019</p> <p>Signature : </p>
---	--

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



CERTIFICAT
PEB

Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20190812014918
Établi le : 12/08/2019
Validité maximale : 12/08/2029



Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Habitation 4 façades sans aucune trace d'isolation aperçue lors de la visite.

Présence d'une chaudière gaz Vaillant Ecotec Pro pour la production de chauffage et pour la production d'eau chaude sanitaire.

Le volume protégé de ce logement est de **440 m³**

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de **147 m²**



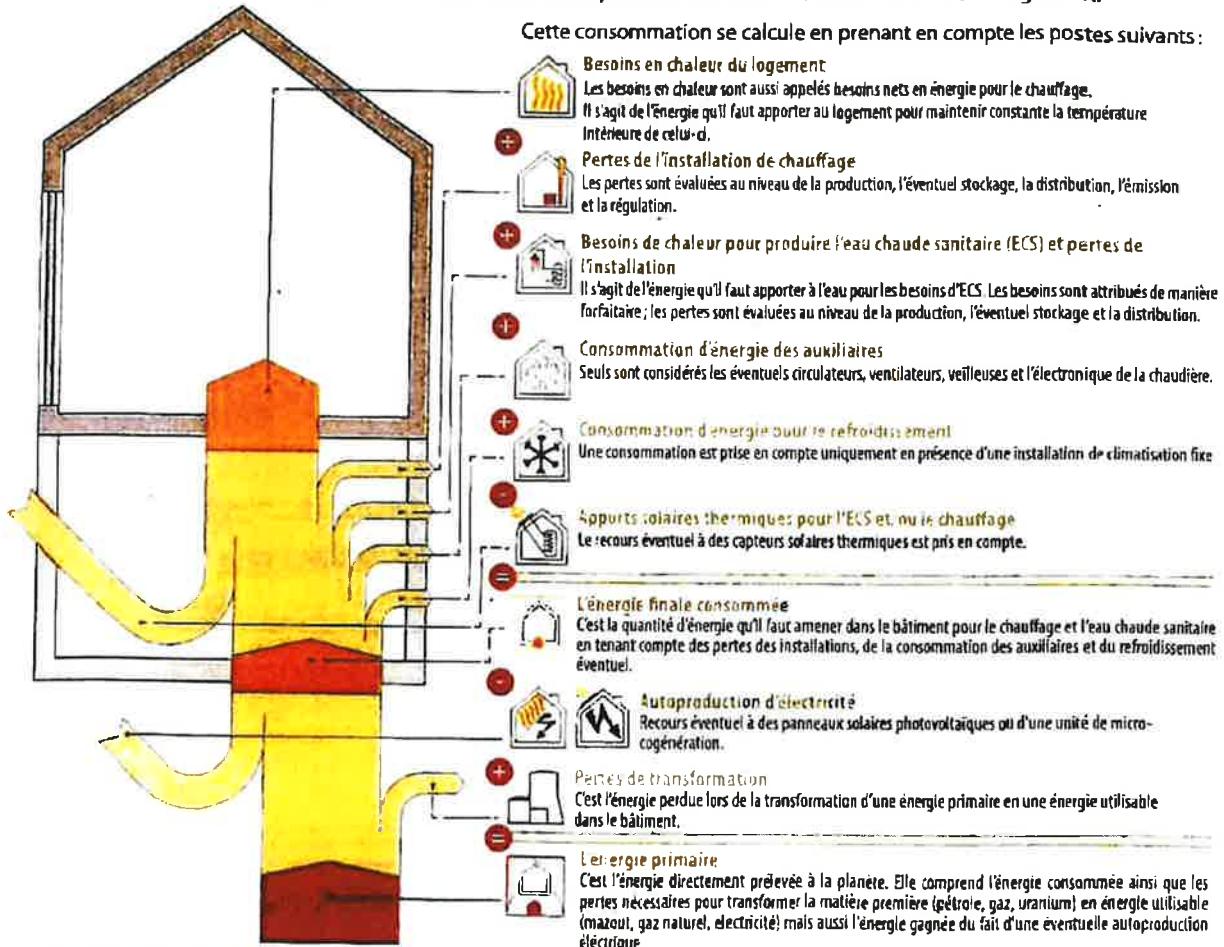
Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20190812014918
Établi le : 12/08/2019
Validité maximale : 12/08/2029



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire ; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité : une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement.

Pour 1 kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE

Consommation finale en chauffage	10 000 kWh
Pertes de transformation	15 000 kWh
Consommation en énergie primaire	25 000 kWh

Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5 ; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

Panneaux photovoltaïques	- 1 000 kWh
Pertes de transformation évitées	- 1 500 kWh
Economie en énergie primaire	- 2 500 kWh



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20190812014918
Établi le : 12/08/2019
Validité maximale : 12/08/2029



Evaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau ci-dessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.

		kWh/an
	Besoins en chauffage du logement	46 310
	Pertes de l'installation de chauffage	10 372
	Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation	2 193
	Consommation d'énergie des auxiliaires	374
	Consommation d'énergie pour le refroidissement	0
	Aparties solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage	0
	Consommation finale	59 249
	Autoproduction d'électricité	0
	Pertes de transformation des postes ci-dessus consommant de l'électricité	561
	Pertes de transformation extérieures grâce à l'autoproduction d'électricité	0
	Consommation annuelle d'énergie primaire du logement	59 810 kWh/an
	Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus	147 m ²
Programme de référence pour les logements existants		340 < Espec < 425
Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffé. Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille.		E
Ce logement obtient une classe E		408
		kWh/m ² .an
La consommation spécifique de ce logement est environ 2,4 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.		



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20190812014918
Établi le : 12/08/2019
Validité maximale : 12/08/2029



Wallonie

Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Pas de preuve	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	



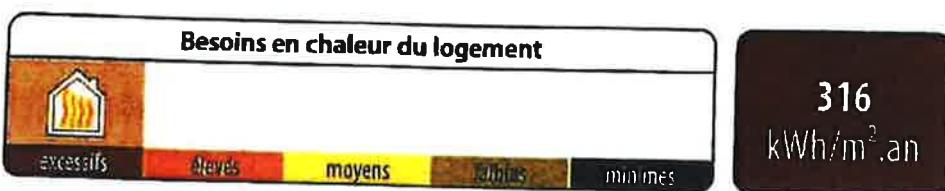
Certificat de Performance Energétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20190812014918
Établi le : 12/08/2019
Validité maximale : 12/08/2029

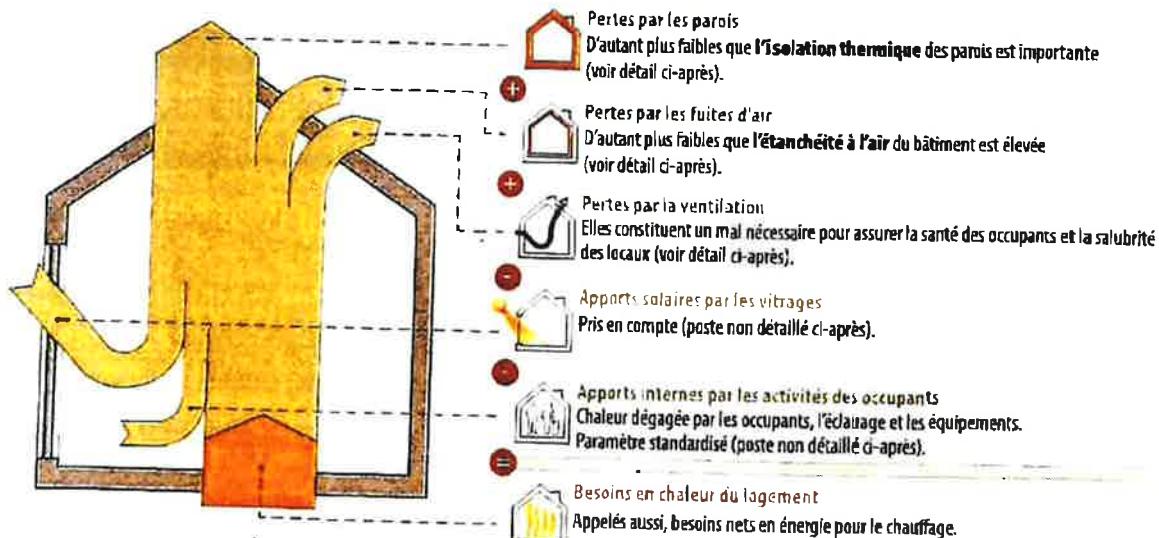


Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



Type	Dénomination	Surface	Justification
① Parois présentant un très bon niveau d'isolation	La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.	AUCUNE	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.
② Parois avec un bon niveau d'isolation	La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.	AUCUNE	

suite →



CERTIFICAT
PEB Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20190812014918
Établi le : 12/08/2019
Validité maximale : 12/08/2029



Wallonie

Descriptions et recommandations 2

Pertes par les parois - partie 1				
Type	Dénomination	Surface	Justification	
(3) Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue Recommandations : Isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).				
	F4	Alu DV	19,0 m ²	Double vitrage ordinaire - ($U_g = 3,1 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$) Châssis métallique avec coupure thermique
(4) Parois sans isolation Recommandations : à isoler.				
	M1	Mur extérieur	221,2 m ²	
	M4	Mur EANC	16,7 m ²	
	P1	Sol	75,0 m ²	
(5) Parois dont la présence d'isolation est inconnue Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).				
	T2	Toit plat	75,0 m ²	Pas de preuve de présence ou d'absence d'isolation



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20190812014918
Établi le : 12/08/2019
Validité maximale : 12/08/2029



Descriptions et recommandations - 3 -



Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

- Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²
 Oui

Recommandations : L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées... Pourquoi ?

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicieux (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves acceptables caractérisant la qualité d'exécution
<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui

Diminution globale des pertes de ventilation

0 %



CERTIFICAT
PEB

Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20190812014918
Établi le : 12/08/2019
Validité maximale : 12/08/2029



Descriptions et recommandations - 4

Performance des installations de chauffage

mauvaise

insuffisante

satisfaisante

bonne

excellente



82 %

Rendement
global
en énergie
 primaire



Installation de chauffage central

Production	Chaudière, gaz naturel, à condensation
Distribution	Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance

Recommendations : aucune



CERTIFICAT
PEB

Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20190812014918
Établi le : 12/08/2019
Validité maximale : 12/08/2029



Descriptions et recommandations -5-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire



39%

Rendement
global
en énergie
 primaire



Installations d'eau chaude sanitaire

Production	Production Instantanée par chaudière, gaz naturel, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° variable (la chaudière n'est pas maintenue constamment en température)
Distribution	Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite

Recommandations : aucune



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20190812014918
Établi le : 12/08/2019
Validité maximale : 12/08/2029



Descriptions et recommandations -6-

Système de ventilation



Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation !

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement.
Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	aucun	Sdb	aucun
Chambre	aucun	Cuisiné	aucun

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.
Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20190812014918
Établi le : 12/08/2019
Validité maximale : 12/08/2029



Descriptions et recommandations - 7-

Utilisation d'énergies renouvelables

solaire thermique | sol photovoltaïc. | biomasse | pompe à chaleur | cogénération



Installation solaire thermique

NÉANT



Installation solaire photovoltaïque

NÉANT



Biomasse

NÉANT



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



**CERTIFICAT
PEB** Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20190812014918
Établi le : 12/08/2019
Validité maximale : 12/08/2029



Wallonie

Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émission annuelle de CO ₂ du logement	10 949 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	147 m ²
Emissions spécifiques de CO ₂	75 kg CO ₂ /m ² .an

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.
L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous).
Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via :

- un certificateur PEB
- les guichets de l'énergie
- le site portail <http://energie.wallonie.be>

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT
Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 150 € TVA comprise